

Décision n° 2013-0171
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 février 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société Bouygues Telecom
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Bouygues Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1198 en date du 7 mai 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 19 janvier 2013, reçue le 23 janvier 2013, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores internationaux et de trois cent codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores internationaux 2-021-6 et 2-151-2 sont attribués à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 910) jusqu'au 5 février 2033 pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 – Les codes points sémaphores nationaux 11 000 à 11 299 sont attribués à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 910) jusqu'au 5 février 2033 pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI